



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
FERMETURE CITY STADE ET TERRAINS DE FOOTBALL DANS LE CADRE  
DES MESURES GOUVERNEMENTALES LIEES AU CoVID-19  
53/2020

Le Maire de Raimbeaucourt

Vu les mesures gouvernementales annoncées par le Président de la République Française, le 17 mars 2020 à 20 heures, dans le cadre de la pandémie de CoVID-19 qui sévit en France et l'impérieuse nécessité de proscrire tous rassemblements afin de limiter la propagation du virus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagions,

ARRETE

- Article 1 : À compter du 10 avril 2020, tout rassemblement, réunion ou activité sportive seront interdits dans les lieux suivants :
- au city stade rue du Chemin Vert,
  - au city stade rue des Géraniums,
  - Aux terrains de football du stade Julien Butruille rue du Chemin Vert,
- Au regard de l'annonce gouvernementale liée à la pandémie du CoVID-19 qui sévit en France, sera fermé au public afin de garantir la parfaite application des mesures sanitaires. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières et par affichage du présent arrêté.
- Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.
- Article 3 : Ces mesures restrictives sont en application jusqu'au nouvel ordre.
- Article 4 : Mme Lydie GUILBERT, A.S.V.P, Agent de Prévention et le service technique sont chargés pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Commune,
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 10 avril 2020  
Le Maire,

Alain Mension

